FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE ET DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	**Regalia® Maxx**
N° D'HOMOLOGATION :	84059-6
FABRICANT :	Marrone Bio Innovations
ADRESSE :	2121, rue Second, bureau B-107 Davis (CA) 95618
TÉLÉPHONE D'URGENCE :	**INFOTRAC Chemical Response System** **États-Unis et Canada 1-800-535-5053 (24 heures)** **International 1-352-323-3500 (24 heures)**
AUTRES APPELS :	Marrone Bio Innovations 530-750-2800 (de 9 h à 5 pm HNP)
TÉLÉCOPIEUR :	Marrone Bio Innovations 530-750-2808
USAGE DU PRODUIT :	Fongicide d'origine biologique

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSEMENT DES RISQUES : Ce produit chimique ne répond pas aux critères de danger indiqués dans la Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200) 2012 de l'OSHA. Cependant, la présente fiche signalétique (FS) renferme des renseignements précieux essentiels à la manipulation sécuritaire et au bon usage de ce produit. La présente FS doit être conservée et mise à la disposition des employés et autres utilisateurs de ce produit.

SOMMAIRE D'URGENCE : Irritant pour la peau et les yeux. Peut provoquer une irritation respiratoire.

SYMBOLE DE DANGER :

Pictogramme

Mot indicateur Avertissement

MENTION DE DANGER POUR LA SANTÉ

H320	Provoque une irritation des yeux.
H316	Provoque une légère irritation cutanée.

MENTION DE DANGER POUR L'ENVIRONNENT

H401	Toxique pour les organismes aquatiques.

CONSEILS DE PRUDENCE

Prévention

P261	Éviter de respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

FICHE SIGNALÉTIQUE

P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention

P340	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, fédérales et internationales qui s'appliquent.

VOIES D'ADMINISTRATION ÉVENTUELLES : Orale, yeux et inhalation.

CANCÉROGÉNICITÉ :

OSHA : Non inscrit ACGIH : Non inscrit NTP : Non inscrit CIRC : Non inscrit

État physique : Liquide Odeur : Semblable à l'herbe, épicée Couleur : Brun

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE ACTIVE :
Extrait de *Reynoutria spp*.

N° CAS : Aucun % EN POIDS : 20 LIMITES D'EXPOSITION : Non déterminées

AUTRES INGRÉDIENTS :
Eau et autres matières inertes; USDA
Conforme au National Organic Program

SYNONYME : MBI-106-O20

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Ne pas utiliser un onguent pour les yeux. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PEAU : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% EN VOLUME)
SUPÉRIEURES : Sans objet
INFÉRIEURES : Sans objet

INFLAMMABILITÉ : 205 °F ou 96 °C

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone ou un extincteur à poudre chimique.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Aucune

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Aucun

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de la fumée, des brumes ainsi que des hydrocarbures et des terpènes.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL : Porter des vêtements appropriés tels qu'une protection des yeux, une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures. En cas de déversement, contenir le ruissellement ou l'empêcher d'atteindre les tuyaux d'évacuation et les cours d'eau. Absorber le liquide à l'aide d'une matière inerte. Sceller la matière absorbante dans un contenant fermé et étiqueté, puis s'en départir conformément aux ordonnances locales.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION ET STOCKAGE : Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé, dans un endroit bien aéré hors de l'ensoleillement direct. Garder les contenants fermés entre chaque utilisation. Vider le contenant complètement et s'en départir conformément à toutes les réglementations environnementales fédérales, provinciales et locales qui s'appliquent.

AUTRES MISES EN GARDE : Aucune mise en garde spéciale.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTRÔLES TECHNIQUES : Prévoir des contrôles pour les déversements lorsqu'on travaille avec des quantités importantes.

AÉRATION : Aucune valeur TLV assignée. Assurer un aérage aspirant ou autre contrôle technique afin de garder les concentrations dans l'air des vapeurs et des aérosols au-dessous des niveaux d'exposition. S'assurer que les bassins oculaires et les douches d'urgence se situent près du poste de travail.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Masque. S'assurer d'utiliser un appareil de protection respiratoire homologué/certifié ou l'équivalent.

PROTECTION DES YEUX : Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité ou des lunettes munies d'écrans latéraux lorsqu'on manipule le liquide.

FICHE SIGNALÉTIQUE

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des gants en latex ou autre substance imperméable.

AUTRES VÊTEMENTS DE PROTECTION OU ÉQUIPEMENT : Au besoin, des vêtements qui protègent la peau contre le contact prolongé, tel qu'une chemise à manches longues, un pantalon long ainsi que des chaussettes et des chaussures.

PRATIQUES D'HYGIÈNE EN MILIEU DE TRAVAIL : Laver immédiatement toute contamination sur la peau ou les yeux. Se laver les mains et la peau exposée avant de manger, boire, fumer ou utiliser les toilettes et après le travail.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :	Liquide
COULEUR :	Brun
ODEUR :	Semblable à l'herbe; épicée
pH :	5,0 à 6,0
DENSITÉ :	1,1 g/ml
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Miscible dans l'eau
POINT D'ÉBULLITION :	Non déterminé
POINT DE FUSION/CONGÉLATION :	Non déterminé
POINT D'ÉCLAIR :	Sans objet
TAUX D'ÉVAPORATION :	Non déterminé
INFLAMMABILITÉ (SOLIDE. GAZ) :	Non déterminé
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ SUPÉRIEURES :	Non déterminé
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURES :	Non déterminé
TENSION DE VAPEUR :	Non déterminé
DENSITÉ DE LA VAPEUR :	Non déterminé
DENSITÉ RELATIVE :	Non déterminé
SOLUBILITÉ DANS D'AUTRES SOLVANTS :	Non déterminé
COEFFICIENT DE PARTAGE :	Non déterminé
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Sans objet
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Non déterminé
VISCOSITÉ CINÉMATIQUE :	Non déterminé
VISCOSITÉ DYNAMIQUE :	Non déterminé
PROPRIÉTÉS EXPLOSIVES :	Sans objet
PROPRIÉTÉS COMBURANTES :	Sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable
INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES À ÉVITER) : Inconnue
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Inconnus
POLYMÉRISATION DANGEREUSE : N'a pas été signalée
CONDITIONS À ÉVITER (POLYMÉRISATION) : Aucune

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

AVERTISSEMENT : Ce produit peut être nocif en cas d'ingestion. Ce produit peut être nocif en cas de contact avec la peau. Ce produit peut être nocif en cas d'inhalation.

FICHE SIGNALÉTIQUE

DL_{50} TOXICITÉ AIGÜE, VOIE ORALE :	>5 000 mg/kg (rat). Catégorie 5
DL_{50} TOXICITÉ AIGÜE, VOIE CUTANÉE :	>5 000 mg/kg (rat). Catégorie 5
CL_{50} TOXICITÉ AIGÜE, INHALATION :	>2,06 mg/L (rat). Catégorie 4
IRRITATION DES YEUX :	Modérément irritant (lapin). Catégorie 2B
IRRITATION DE LA PEAU :	Légèrement irritant (lapin). Catégorie 3
SENSIBILISATION DE LA PEAU :	Non sensibilisant (cobaye). Catégorie 5

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Ce produit est non toxique ou pratiquement non toxique (Catégorie 4) pour les insectes utiles et les acariens. Ce produit pose une toxicité aigüe pour les poissons d'eau douce.

Toxicité pour la vie aquatique d'eau douce : CL_{50}Tête-de-boule (toxicité aigüe sur 96 h) > 1,91 mg/L. Catégorie 2

Abeilles et organismes utiles :

DL_{50} Abeille domestique (toxicité aigüe par contact sur 48 h) >100 µg/abeille
DL_{50} Abeille domestique (toxicité aigüe par voie orale sur 48 h) >100 µg/abeille
RL_{50} Guêpe parasite (*Aphidius Rhopalosiphi*) >1 873 g a.s./ha
RL_{50} Acarien prédateur (*Typhlodromus pyri*) >1 873 g a.s./ha
DL_{50} Lombric (*Eisenia foetida*) 7 jours >1 000 mg/ kg

Il n'est pas possible de tester tous les insectes utiles, dans toutes les situations, en utilisant tous les mélanges et toutes les combinaisons. Avant de traiter toute la culture lorsque la libération des insectes utiles fait partie d'un programme de Lutte antiparasitaire intégré (IPM), consulter un conseiller agricole, un conseiller sur la lutte antiparasitaire ou le fabricant.

Usage terrestre seulement : Ne pas appliquer le produit directement sur l'eau ou sur des endroits où l'eau de surface est présente, ou sur les zones intertidales sous le niveau moyen des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination de l'eau de nettoyage ou de rinçage.

Zones sensibles : Le pesticide doit être appliqué uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones sensibles adjacentes (p. ex., zone résidentielle, étendue d'eau, habitat reconnu des espèces menacées ou en voie de disparition, culture non visée) est minime (p. ex., lorsque le vent souffle à l'écart des zones sensibles).

Ne pas laisser la pulvérisation dériver à partir du site d'application et entrer en contact avec des personnes, des structures occupées par des personnes à tout moment, et la propriété associée, les parcs et les zones récréatives, les cultures non visées, les zones aquatiques et humides, les terrains boisés, les pâturages, les grands pâturages libres ou les animaux. Minimiser la dérive de pulvérisation à l'écart de la zone ciblée afin de réduire les effets occasionnés aux autres insectes non ciblés.

Potentiel de bioaccumulation : Cette matière ne devrait pas se bioconcentrer dans les organismes.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants. Se départir des contenants conformément à toutes les réglementations locales, régionales, fédérales et internationales qui s'appliquent.

SECTION 14 : INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

DOT (États-Unis) : Non réglementé

FICHE SIGNALÉTIQUE

Réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses (IATA DGR) : Non réglementé

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) : Non réglementé

Classification fret : Fongicide. Voir le code NMFTA.

SECTION 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et fait l'objet de certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et renseignements sur les dangers requis pour les fiches signalétiques (FS), et pour les étiquettes des produits chimiques non pesticides en milieu de travail. Les renseignements sur les dangers requis sur l'étiquette du pesticide sont reproduits ci-dessous. L'étiquette du pesticide comprend aussi d'autres informations importantes, y compris le mode d'emploi.

ATTENTION
Cause une irritation modérée des yeux

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE
TSCA : Exempté

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES (ÉTATS-UNIS)
CERCLA : Sans objet

CLASSIFICATION SARA TITLE III, SECTIONS 311 ET 312 :

Danger immédiat (aigu) pour la santé :	Aucun
Danger retardé (chronique) pour la santé :	Aucun
Feu :	Aucun
Libération soudaine de la pression :	Aucune
Réactivité :	Aucune

SARA 313 : Non déterminé

RÉGLEMENTATION DE L'ÉTAT (ÉTATS-UNIS) : Aucune

RÉGLEMENTATIONS FONDÉES SUR LE DROIT À L'INFORMATION (ÉTATS-UNIS) : Aucune

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

DANGERS SPÉCIAUX : Non déterminés

Date de publication :	18 juillet 2014
Date de la révision :	1
Remarque sur la révision :	Mise à jour de la section 12

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : EN AUCUN MOMENT MARRONE BIO INNOVATIONS NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU SPÉCIAUX. LES DONNÉES FOURNIES NE SONT QUE DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET NE SONT PAS PRÉVUES COMME GUIDE COMPLET CONCERNANT DES DANGERS POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À CE PRODUIT. L'UTILISATEUR ASSUME

FICHE SIGNALÉTIQUE

TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE RESPECT DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ APPROPRIÉ ET LA CONSULTATION DU PERSONNEL FORMÉ SUR LA SUPPRESSION ET LE CONFINEMENT.